

**CONTRAT DE CESSION D'UN AUXILIAIRE  
CANIN DE POLICE MUNICIPALE**

Le présent contrat de cession est conclu le |\_\_|\_|/|\_\_|\_|/2023 à |\_\_|\_| H |\_\_|\_|

**Entre, d'une part**

Monsieur X gardien de Police municipale, né le... à .... et demeurant... .  
Exerçant les fonctions d'agent de Police municipale au sein de la Police municipale de Mérignac (33700)

Ci-après dénommé **le cédant,**

**Et, d'autre part**

La commune de Mérignac, collectivité territoriale représentée par Monsieur Alain Anziani, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... portant création de la brigade cynophile et acquisition d'un auxiliaire canin,

Ci-après dénommée **l'acquéreur,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du ..... portant création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale de Mérignac, et autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un chien au profit de la commune,

**Considérant** que la Police municipale de Mérignac, veille au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. De ce fait la commune, dans un souci de garantie de la tranquillité publique, a souhaité la création d'une brigade cynophile telle que prévue aux articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI). Elle participera aux missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité publiques.

**Considérant** qu'un accord a été conclu entre la ville de Mérignac et le cédant pour que ce dernier cède, à titre gracieux, son chien au profit de la commune, dans le cadre de la création de cette brigade cynophile, et que cet accord doit être formalisé par un contrat de cession écrit.

Les parties conviennent du présent contrat comme suit :

CESSION DU CHIEN

Monsieur x gardien de Police municipale, né le .....à .....et demeurant .....à XXXXX, cède à titre gracieux un chien à la commune de MERIGNAC en date du ..... L'animal correspond aux critères d'identifications suivants :

➤ Le chien évoqué est :

➤ <u>de (RACE),</u>	
➤ <u>de couleur...</u>	
➤ <u>de sexe...</u>	
➤ <u>dénommé(e) (NOM)</u>	
➤ <u>né(e) le (DATE),</u>	
➤ <u>L'animal est un chien de race inscrit au livre des origines Françaises (LOF) sous le numéro de dossier</u>	
➤ <u>identifié sous le numéro de tatouage/ puce électronique n° XXXXXXXXX</u>	
➤ <u>et acheté par la commune le ....</u>	

Monsieur X, déclare l'animal en bonne santé, il fournit à cet effet un certificat de vétérinaire.

De plus l'acquisition du chien fera suite à l'avis et conseil d'un formateur sur la qualité, le comportement et la psychologie de l'animal en relation avec ceux de l'agent (évaluation comportementale).

PRIX D'ACHAT

L'acquéreur accepte le bien à titre gracieux.

Le cédant et l'acquéreur reconnaissent qu'aucune contrepartie financière, n'est nécessaire à la mise en œuvre du présent contrat.

LIVRAISON DU CHIEN

Le chien restera sous la garde du cédant dans les conditions définies par la future "CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU PROFIT DE L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MERIGNAC", conformément au décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de Police municipale (article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure (CSI)). Le présent contrat sera annexé à la convention susvisée.

GARANTIES

Le chien est cédé dans un but professionnel, il remplit les exigences de formation et est apte à être engagé dans le respect des règles de sécurité sur la voie publique par l'agent de Police municipale désigné dans "CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU PROFIT DE L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MERIGNAC".

RECLAMATION

Le défaut de l'acquéreur de donner un avis de réclamation dans les 10 jours suivant la date de signature du présent contrat constituera une acceptation sans réserve du bien et des modalités définies ci-contre.

## ANNULATION

L'acquéreur se réserve le droit de dénoncer le présent contrat à tout moment en cas d'inaptitude physique ou psychologique constatée de l'animal à opérer sur la voie publique, au cours d'une évaluation comportementale *ex. : dangerosité du chien incompatible avec l'exercice des missions confiées.*

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas de départ de la collectivité de l'agent de Police municipale désigné comme maître-chien dans la "CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU PROFIT DE L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MERIGNAC" l'acquéreur s'engage à la rétrocession du bien à titre gracieux.

En cas de résiliation de la "CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU PROFIT DE L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MERIGNAC", l'acquéreur s'engage à la rétrocession du bien, à titre gracieux, dans les conditions définies par cette dernière.

Conformément aux dispositions de l'article R.511-34-7 du CSI, en cas de réforme de l'animal, le maître-chien agent de Police municipale désigné dans la "CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AUXILIAIRE CANIN AU PROFIT DE L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE MERIGNAC » disposera d'un droit de préemption pour acquérir l'animal, qu'il pourra exercer par le biais d'une demande écrite adressée à la ville de Mérignac. Cette rétrocession ne peut être faite qu'à titre gracieux.

## DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les déclarations et garanties du cédant contenues dans le présent contrat survivront à la conclusion du présent contrat.

L'acquéreur ne peut céder son droit ou déléguer son exécution en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable du cédant et toutes tentatives de cession ou délégation sans ce consentement seront nuls.

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par toutes les parties mentionnées au présent contrat.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises, le cédant et l'acquéreur se soumettent par le présent à la juridiction des tribunaux en France.

Le présent contrat s'applique au bénéfice du cédant et de l'acquéreur, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droits respectifs et liera ces derniers.

A MERIGNAC, le

"LE CEDANT"

"L'ACQUEREUR"

